

MISE EN PLACE D'UN SYSTEME D'ALERTE AUX POPULATIONS PAR SMS AVEC LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE



Le 15 avril 2021, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à signer la convention avec la Métropole Rouen Normandie.

Par cette convention, la Métropole Rouen Normandie propose aux communes de mettre à leur disposition, de façon temporaire, un système d'alerte aux populations par SMS dans l'attente du déploiement par l'Etat du système modernisé d'alerte et d'information aux populations, prévu au plus tard en 2022.

Ce système, sur inscription préalable des habitants, sera utilisé, sur demande des maires, autorité compétente pour le déclenchement d'une alerte aux populations, pour les événements nécessitant de demander à la population d'appliquer des consignes : accident industriel, phénomène naturel comme des inondations, événement météorologique, etc...

Les habitants qui le souhaitent, doivent donc, contacter la métropole (metropole-rouen-normandie.fr) ou sur Ma Métropole ou en téléphonant au 0800 021 021) et s'inscrire gratuitement pour bénéficier de ce nouveau service.



RLPi : Règlement Local de Publicité intercommunal

L'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLPi) de la Métropole Rouen Normandie est lancée. **Ce document de planification permettra d'encadrer l'implantation de la publicité, des enseignes et pré-enseignes visibles depuis les voies publiques qu'elles soient implantées sur le domaine public ou privé.** Une fois approuvé il se substituera aux règlements communaux existants et s'appliquera à l'ensemble des 71 communes du territoire.

Ce travail de planification doit permettre de répondre collectivement à des questions importantes : comment lutter contre la pollution visuelle ? Comment préserver et valoriser nos paysages ?

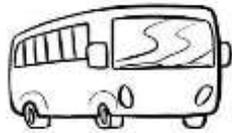
Pour cela, la Métropole ouvre une concertation publique pour co-construire avec la population et les acteurs locaux, son Règlement Local de Publicité.

Depuis février, un registre de concertation est mis à disposition dans les 71 communes de la Métropole. Ce registre permet au public d'inscrire ses remarques et contributions libres.

Depuis avril, pour contribuer à la phase de diagnostic du RLPi, la population est invitée à participer à un appel à photos. Ouvert jusqu'au 31 mai inclus, l'objectif est de réaliser un état des lieux collectif de la présence publicitaire sur le territoire en identifiant les publicités, enseignes et pré-enseignes qualitatives ou problématiques.

<https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr/concertation-publique/elaboration-du-reglement-local-de-publicite-rlpi>

Pour notre commune 3 référents ont été désignés :
Karine Vézier, Annie Carré et Jean-Michel Marzin.



MOBILITE : ca bouge !

La Métropole lance aujourd'hui une grande concertation à destination des habitants autour des déplacements sur le territoire. Au programme : un questionnaire en ligne, la création d'un comité citoyen et la désignation d'ambassadeur des mobilités. Cette démarche de participation citoyenne, ponctuée de plusieurs étapes, s'étendra jusqu'à la fin 2022.

Retrouvez toutes les informations sur <https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr>.



ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX :

Conformément à la décision prise lors du Conseil Municipal du 15/04/2021, et afin d'éviter tout malentendu, l'ensemble des élus proposent une information neutre et complète à tous les Mesnillais.

La commune dispose de 42 logements sociaux : 32 logements à la Cité des Marais (5 sont réservés pour le contingent préfectoral), le bailleur social est Habitat 76 et 10 logements au Rouge Pré, le bailleur social est la SEMVIT.

La politique présentée lors des élections de 2020, précisait qu'une des priorités du Conseil Municipal serait de préserver l'existence de notre école au sein du village.

Actuellement, notre seul levier est de privilégier l'attribution des logements sociaux aux familles ayant des enfants à scolariser au Mesnil.

Lorsqu'un logement social est vacant, la commission logement de la commune se réunit, étudie les dossiers proposés par le bailleur et établit un classement. Les critères de classement des familles s'appuient donc sur la constitution de la famille, en fonction de la grandeur du logement disponible, des revenus et des publics prioritaires.

Le classement effectué par cette commission est ensuite proposé au bailleur social.

Ce n'est que lors de la réunion de la Commission d'attribution de logement organisée par le bailleur social (constituée de 6 membres du Conseil d'Administration du bailleur social et d'un représentant de la commune concernée) que l'attribution du logement est effectuée. La commune n'a donc pas le pouvoir final concernant la décision prise.